

Protection fonctionnelle de M. Jean-Luc Moudenc en raison d'un tag injurieux constaté sur un récup'verre implanté allées Charles de Fitte à Toulouse

Affaires Juridiques et Assemblées - Affaires Juridiques
22-0680

Mesdames, Messieurs,

Le 18 août 2022, a été constatée la présence d'un tag injurieux à l'encontre de la personne de Jean-Luc Moudenc, en tant que maire, sur un récup'verre situé au droit du 101, allées Charles de Fitte à Toulouse.

Ce tag a souillé le récup'verre, qui a dû faire l'objet d'un nettoyage. Toulouse Métropole, propriétaire de ce mobilier urbain, a déposé plainte pour que les personnes à l'origine de la dégradation soient sanctionnées et pour obtenir réparation.

Jean-Luc Moudenc a également déposé plainte en raison du caractère injurieux du tag à son égard.

L'insulte que constitue ce tag vise Jean-Luc Moudenc en raison de sa fonction de maire. L'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils sont victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Il est demandé en conséquence à notre Assemblée d'accorder à M. Moudenc la protection fonctionnelle de la commune dans cette affaire.

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle de la Commune de Toulouse à M. Jean-Luc Moudenc, selon les modalités définies à l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, pour toutes les actions engagées en réparation ou pour obtenir sanction pénale en raison du tag injurieux constaté sur un récup'verre le 18 août 2022 allées Charles de Fitte à Toulouse.

Article 2 : Les frais engagés dans la mise en œuvre de ces actions seront pris en charge par la Commune conformément aux dispositions applicables en matière de protection fonctionnelle.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le :
reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Daniel ROUGE